Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200818-20260721-2026-15-CP-MK-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

Cuzieu

MAIRIE
42330 CUZIEU

2026-15 Décision portant signature d'un contrat avec ISAAC ADC pour l'entretien préventif et le dépannage de la chaudière gaz de l'appartement située au 802 route du Stade

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'entretien préventif et le dépannage de la chaudière gaz du logement situé 802 route du Stade,
Considérant la proposition de la Société ISAAC ADC domiciliée 120 Allée du Souvenir à CUZIEU,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la Société ISAAC ADC domiciliée 120 Allée du Souvenir à CUZIEU pour l'entretien préventif, nettoyage, vérification, contrôle de sécurité et les dépannages (main d'œuvre et déplacements) de la chaudière gaz du logement situé 802 route du Stade.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu du 03 juin 2026 au 02 juin 2027.

ARTICLE 3 : La redevance forfaitaire annuelle est de 179.55 € H.T. soit 197.51 € T.T.C.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à ISAAC ADC et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 21 juillet 2026
Le Maire,
Jean-François RASCLE

MAIRIE DE CUZIEU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42330

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
A/R Préfecture le
Notifié le
Le Maire,
Jean-François RASCLE

MAIRIE DE CUZIEU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42330

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200818-20260721-2026-15-CP-MK-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026